

**Décision n°2026-010 relative à la composition du bureau de vote
centralisateur électronique pour les élections étudiantes au conseil
d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) et
au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

***Vu** le code de l'éducation, notamment les articles D.719-1 et suivants ;*

***Vu** le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

***Vu** le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;*

***Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

***Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*

***Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

***Vu** la décision n°2026-008 modifiant la décision n°2026-001 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;*

***Vu** la décision n°2026-007 portant candidatures aux élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;*

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté le 7 janvier 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Conformément à la décision n°2026-008 susvisée, sont nommés membres du bureau de vote centralisateur :

Président du bureau de vote	Jessica Kutchukian
Secrétaire	Nicolas Sanzano
Assesseurs	Victor Dehan Thierry Rajaonson Youness Boulaoui

Article 2 :

Le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement. Une clef de chiffrement est éditée pour le président du bureau de vote et trois pour les assesseurs lors du scellement de l'urne qui aura lieu **le vendredi 30 janvier 2026 à 11h00**.

Article 3 :

Un poste informatique est mis à disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote, **le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 16h00, bureau D1. 202 (site Descartes)**.

Article 4 :

Le dépouillement aura lieu le **mardi 3 février 2026 à partir de 16h00**.

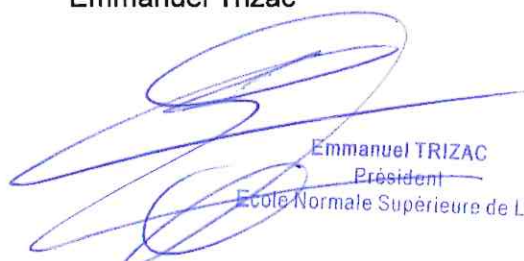
Article 5 :

La directrice générale des services et les chefs de service sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon